

## Mention de l'Assurance Maladie

Dans ce cabinet, les ordonnances sont désormais scannées et télétransmises directement à l'Assurance Maladie.

Ces opérations s'effectuent dans les conditions de sécurité fixées par la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Comme pour les ordonnances papier, seul le personnel habilité de l'organisme d'assurance maladie soumis au secret professionnel est autorisé à accéder à ces données.